

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 septembre 2024, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 21-017-1 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017)**

Les modifications ont notamment pour but d'augmenter le montant maximal annuel pouvant être octroyé ainsi que de prolonger d'une année la période d'admissibilité au soutien.

**RCG 12-004-2 Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)**

L'objet consiste à agrandir le territoire du parc par l'ajout de lots situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, faisant ainsi passer la superficie totale du parc à 226 hectares.

**RCG 09-029-3 Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)**

Les modifications précisent les balises d'application du règlement vis-à-vis l'autorité compétente et accordent au comité exécutif le pouvoir d'édicter des ordonnances.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 25 septembre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat